

“LA QUESTION JUIVE” DANS LES RELATIONS EXTERNES DE LA ROUMANIE A LA FIN DU XIX-EME SIECLE

Dumitru Vitcu
L'Université “Etienne le Grand” – Suceava

Rezumat: Constituția României din anul 1866, prin caracterul ei restrictiv motivat în privința drepturilor politice și civile cuvenite străinilor non-creștini, a constituit punctul de plecare în procesul metamorfozării „chestiunii evreiești”, dintr-una economică și socială esențialmente internă, într-una politică, de dimensiune internațională. Transformarea s-a produs din inițiativa și cu concursul direct ori mijlocit și mereu mai insistent ale Alianței Israelite Universale (fondată la Paris în 1860), care a declanșat aproape concomitent o susținută campanie de presă împotriva României, nu numai pe continentul european, ci și dincolo de Ocean, în Lumea Nouă, vizând capacitarea factorilor politici de decizie pentru inițierea unor acțiuni diplomatice – fie și unilaterale, dacă nu concertate – în sprijinul evreilor români. Studiul de față își propune să evidențieze momentele, acțiunile, personajele și efectele cele mai semnificative ale efortului desfășurat, vreme de câteva decenii, prin stăruința Alianței și a „fiilor ei” (Ordinul Independent B'nai B'rith din America), în direcția realizării unei presiuni diplomatice externe împotriva României, menită a-i impune respectarea angajamentelor asumate prin tratatul de la Berlin (1878) în politica sa față de minoritățile etnice, în general, față de etnicii evrei, în speță.

Summary: The first Romanian modern Constitution of 1866 generated – by its restrictive character towards the political and civil rights of the non-Christian citizens in the country – a problem more and more complicated for the governmental circles from Bucharest and for Romanian diplomacy, too. The development of the so called „Jewish question” from an internal economic and social problem into a external political one was produced at the initiative and with large support of the World Jewish Alliance (founded in Paris in 1860). Together with the American Independent Order „B'nai B'rith”, the two organizations succeeded to initiate and develop, by various means, a strong diplomatic pressure against Romania, in order to require her to respect proper obligations assumed by the decisions of the Congress of Berlin in 1878. The beginning of that pressure was marked by the American diplomats, either from Constantinopol, Bucharest or Washington D.C., and increased constantly up to the first decade of the XX-th Century. Otherwise, all the diplomatic and economic relations between the United States of America and Romania, since 1866 up to the end of the First World War, were dependent by the attitude of the decisional political factors from Bucharest on the Jewish question. The situation did not improve with the coming of the new Century, and in fact worsened. To the reasons already existing for the low level of bilateral relations, another aggravating element of economic and social nature was added, but dressed in strident political terms.

The Jewish question was again revitalized, fostered by immigration to America, with its maximum intensity situated around the turn of the century, when the American authorities reacted in a manner and used means rejected by the Romanian political class and which were not shared by the majority of European powers. The cause was a diplomatic

Appeal launched in 1902 by the American Secretary of State, John Hay, seeking to revitalise a diplomatic pressure against Romania, a gesture proved later to be inopportune and insincere on the part of its initiator. Fortunately, the unfavorable effects of the Romanian-American diplomatic incident of 1902, the motivation for which (real or supposed) underlined the primordial place or role of the Jewish question in the ensemble of relations between the two countries, were overcome by a better understanding in Washington of the political realities in the region and certainly through the efforts of its diplomatic representatives accredited in Romania.

Mots-cléf: *La Roumanie, la politique externe, les Juifs, les minorités ethniques, l'Alliance Israélite Universelle, la diplomatie, la discrimination ethnique, le gouvernement roumain, le secrétaire d'Etat, le ministre des Affaires Etrangères.*

Sans doute, dans l'espace roumain, aussi – comme partout en Europe centrale et d'est, où se trouvait concentré la majorité accablante de la population juive dans le XIX-ème siècle¹ – l'émancipation de Juifs a été le résultat d'un procès historique lent, difficile et, bien sûr, pas généralisé jusqu'à la fin de la première guerre mondiale. La difficulté et la complexité du processus, jugé à échelle zonale et comparé toujours avec les états de choses de la France, de l'Angleterre ou de l'Italie, ont déterminé un analyste à affirmer que "pour ces Juifs (de l'Europe centrale et orientale – n.ns.), le XIX-ème siècle n'a pas été, sur le plan des droits civiques, le siècle du progrès, mais de la régression"².

Bien sûr, il s'agit d'une opinion, pas forcément avec valeur d'axiome, déterminée d'un regard global qui ne se propose pas à chercher ou à observer des nuances. Mais de telles nuances ou particularités méritent pourtant plus d'attention dans le jugement des faits et des phénomènes historiques de large envergure, si on pense véritablement réaliser une image plus fidèle des réalités sociales, économiques et politiques passées; la prudence doit être maximale lorsque la démarche de l'analyste vise une question si complexe et dramatique, comme celle juive, dans une période historique si agitée par les guerres et par les révolutions, comme le XIX-ème siècle, surnommé – grâce à l'idéologie dominante et aux réalisations successives sur le plan des constructions nationales – comme *le siècle des nationalités*.

On peut parler dans l'espace roumain d'une question juive comme problème politique spécifique, avec importance et signification différenciées dans la stratégie et la pratique politique des cercles dirigeants ou des facteurs de décision, à peine de la seconde moitié du siècle incriminé, plus précisément après l'entrée en vigueur de la constitution de l'année 1866. Jusqu'alors, la situation des Juifs – comme, d'ailleurs, de tous les non – citoyens du pays – avait permis, et parfois avait même stimulé, l'entrée des vagues successives d'immigrants, poussées (surtout vers la Moldavie) par les difficultés, les adversités ou les persécutions avec lesquelles ceux-ci se confrontaient dans les provinces limitrophes de l'empire habsbourgeois et tsariste à la fin du XVIII-ème siècle et dans la première moitié du XIX-ème siècle³. Même après le Règlement Organique, la première loi à caractère constitutionnel des Principautés, écartait les Juifs de l'exercice des droits politiques, admettant l'accès à la citoyenneté roumaine seulement aux étrangers de rite chrétien et consentait des autres mesures

décourageantes, comme l’expulsion des étrangers qui ne pratiquaient pas “un métier utile au pays” ou l’interdiction pour les Juifs de prendre des domaines en affermage, pourtant l’influx de ceux-ci n’a pas pu être arrêté, mais, au contraire, a continué à augmenter jusque dans les années du règne de Cuza. Les restrictions imposées par le Règlement, consentant pourtant des états de choses existants déjà et appliqués de manière assez permissive, au moins en Moldavie, par une administration inclinée suffisamment vers la corruption comme à l’époque de Mihail Sturdza, ou vers la tolérance, comme à l’époque de Grigore Al. Ghica, semblent ne pas avoir eu en réalité l’impacte dramatique attendu sur la minorité juive de la Moldavie, devenue au milieu du siècle même majoritaire en plusieurs foires et villes du pays⁴. Inscrite pourtant parmi les objectifs réformateurs de la génération de ‘48, “l’émancipation des Israélites” est restée en dehors des préoccupations et des réalisations politiques officielles jusqu’à l’Union. Parce que le mémoire adressé au caïmacam Theodor Balș, en 1856, par les banquiers juifs de Iași, demandant “la réforme de la loi concernant la destinée déplorable de la communauté juive de la Moldavie”⁵, mais aussi les déclarations de principes formulées dans les séances de l’Assemblée ad hoc de Iași, favorables à une naturalisation en masse seulement des Juifs nés dans le pays et “qui jamais n’auront joui de la protection d’une puissance étrangère”⁶, n’ont pas eu une finalité législative. Et le désir concouru officiellement sur la même thème, ne s’est matérialisé de manière convenable ni par le protocole de la conférence diplomatique de Constantinople, en janvier 1856, ni par le texte de la Convention de Paris de août 1858 ; malgré l’intervention expresse du grand banquier Lionel de Rothschild auprès du ministre des affaires étrangères français, Walewski, ainsi qu’auprès l’empereur Napoléon⁷, semblent avoir déçu plus les supporters occidentaux des Juifs des Principautés Roumaines⁸ que les éventuels bénéficiaires, les Juifs roumains mêmes, apparemment résignés.

De toute manière, les Juifs des Principautés – reconnaissants à leurs coreligionnaires de l’Ouest pour l’appui moral et politique reçu dans ces circonstances⁹ – ne se sont pas faits de l’acquisition de la citoyenneté roumaine un objectif central de l’effort conjugué, d’autant moins un principe *sine qua non* de leur existence. Celle-ci est restée une question d’importance mineure par rapport aux grands objectifs immédiats inscrits dans le calendrier de l’activité politique des premières années du règne de Al. I. Cuza, la question juive n’a pas été sortie de sous l’incidence des plus anciennes restrictions économiques, auxquelles se sont ajoutées certaines nouvelles¹⁰, de nature, d’une part, à provoquer des réactions ou des mécontentements pas désirés, à l’intérieur, mais aussi à l’extérieur et de l’autre part, à attirer un spot de circonspection de la part du prince régnant réformateur. Par conséquent, dès 1860, il annonçait un projet d’“émancipation graduelle des habitants de culte mosaïque”¹¹, déclarant ultérieurement que “je ne veux voir dans les Principautés Unies ni des chrétiens, ni des Juifs, mais seulement des Roumains”¹². On sait que la déclaration n’a pas été seulement de circonstance, parce que, dans le contenu du message princier adressé aux corps législatifs le 6 décembre 1864, il a réaffirmé la décision de la question juive par l’introduction dans l’équation des *circonstances locales*¹³. La loi communale de mars la même année (article 26) avait

consenti déjà l'accès conditionné à la "petite naturalisation", c'est-à-dire le droit de la participation aux élections locales pour tous les Juifs qui auront fait la preuve des sentiments et mœurs roumains¹⁴.

Conduit pas seulement par des raisons politiques – diplomatiques externes, dont le contrepois ne peut pas être sous-estimé pourtant dans le contexte, mais surtout par des considérants humanitaires, circonscrites à sa propre vision réformatrice sur la société roumaine, Al. I. Cuza o offert une nouvelle solution à la question juive une fois avec l'élaboration du *Code civil* de 4/16 décembre 1864. Incluses par les commentateurs politiques étrangers dans la catégorie des "mesures progressistes" du règne de Cuza¹⁵, les nouvelles réglementations dans le domaine des droits civils ont provoqué de puissantes manifestations de joie et reconnaissance de la part des communautés juives des différentes zones du pays, pour lesquels le prince régnant était considéré comme un "grand libérateur"¹⁶. Il serait normal que par cette porte ouverte à l'acquisition de la citoyenneté roumaine, nommé le *Code civil*, pénètre ou, au moins, essaye de pénétrer dans la période immédiatement suivante – quoique très courte – un grand nombre de ceux qui en désiraient normalement, sur la mesure de l'enthousiasme provoqué parmi les communautés juives et les appréciations laudatives exprimées publiquement à l'adresse du nouveau acte législatif. Il n'est pas arrivé de cette manière. Quoique, conformément aux statistiques, la majorité de la population juive accomplisse la première condition, de la résidence de minimum 10 années dans le pays, la seconde condition, le renoncement à toute sorte de protection étrangère, s'est prouvé être un prix trop grand imposé aux potentiels bénéficiaires de la citoyenneté roumaine, motif pour lequel la réserve a été totale. Autrement dit, entre un privilège sûr, offert par le statut de protégé d'un pouvoir étranger, et un droit potentiel assuré par l'acquisition de la citoyenneté roumaine, les Juifs ont renoncé tacitement au dernier. Leur réaction, manquée d'ostentation, mais aussi d'importance pour le moment, aurait générer très tôt des commentaires pas favorables et être invoquée comme principal argument par les adversaires de l'émancipation politique et civile des Juifs.

Le nouveau régime politique institué en Roumanie après 11 février 1866, tout en fondant son cadre juridique, a annulé aux Juifs – par l'article 7 de la *Constitution* promulguée le 30 juin – l'unique chance qu'on leur avait offerte deux années auparavant par le *Code civil*. La consécration du nouvel état de choses discriminatoire en plan politique et confessionnel, visant de manière expresse les Juifs et évidemment en désaccord avec l'esprit tolérant manifesté le long du temps dans l'espace roumain, a été influencé dans une certaine mesure par les agitations antijuives occasionnées par la visite pas du tout fortuite de I.-A. Crémieux à București, justement dans la période des débats de la Constituante¹⁷. Devenus des obsessions dans la période de provisoire politique qui a préfacé la venue de Charles I de Hohenzollern, comme ultérieurement, aussi, la conservation et l'essor des structures nationales, implicitement de l'identité nationale, aussi, ont approché les groupes politiques rivales, facilitant leur unique consensus et générant ou stimulant de manière circonstancielle des attitudes, des manifestations ou des réactions nationalistes, xénophobes ou antisémites. Le nationalisme "signifiait maintenant la

lutte pour la souveraineté nationale, la création de l'Etat roumain unitaire. L'idéal national est devenu *politique* nationale et les intérêts nationaux, acquérant une importance majeure, devaient être défendus justement avec le prix de la provocation des conflits avec des autres pays ou avec des différentes minorités nationales¹⁸.

Sans doute, pas seulement les raisons politiques, mais aussi celles de nature sociale et économique ont dicté à 1866 l'attitude des cercles dirigeants roumains envers les Juifs dans le contexte de l'apparition et du développement de la bourgeoisie nationale¹⁹. N'insistant de plus sur ces aspects déjà éclairés, nous nous permettons la formulation d'une première conclusion : la Constitution roumaine de 1866, par son caractère restrictif en ce qui concerne les droits politiques et civils dus aux étrangers pas – chrétiens, a constitué le point de départ dans le procès de la métamorphose de “la question juive” d'une économique et sociale essentiellement interne dans une politique, de dimension internationale. La transformation s'est produite de l'initiative et avec le concours direct ou intermédiaire et toujours plus insistent de l'Alliance Israélite Universelle, qui a déclenché presque concomitant une campagne soutenue de presse contre la Roumanie, pas seulement sur le continent européen, mais aussi au-delà de l'Océan, visant à capaciter les facteurs politiques de décision, et même des actions diplomatiques, soient elles unilatérales, à l'appui des Juifs roumains. L'effort de l'Alliance n'a pas été en vain dans le plan des réactions internationales, provoquées assez promptement, même si, sous le rapport de l'efficacité interne, les attitudes, les actions ou seulement les recommandations reçues sur les canaux diplomatiques par les autorités roumaines se sont prouvées inefficaces.

L'année immédiatement suivante à la promulgation de la Constitution, “la question juive” en Roumanie enregistrait un nouvel élément aggravant. Il s'agit de l'adoption et de l'application de la loi concernant le statut des “étrangers” dans les communes rurales, par lequel on a suivi l'expulsion des villages de tous les “voyous”, c'est-à-dire de tous les individus établis sans formes légales, qui n'étaient pas des autres que des Juifs pauvres, engagés seulement dans des actions spéculatives²⁰. Les nouvelles mesures, corroborées avec la réglementation du droit d'exercice du commerce avec des boissons alcooliques, “appliquées de manière injuste et brutale par une administration pas préparée”, conformément à l'opinion de N. Iorga, ont provoqué une vive agitation parmi les souteneurs de marque de l'émancipation des Juifs. A leur front, le baron Lionel de Rothschild, Sir Francis Goldsmid, Isaac-Adolphe Crémieux ou Sir Moses Montefiore ont réussi à activer des attitudes officielles externes à l'appui des Juifs de la Roumanie et, plus important, à créer ce que Lloyd P. Gartner nommait, tout en faisant référence à l'Alliance “une sorte de concert des Juifs européens”, biensûr, contre la Roumanie²¹.

Comme les objectifs de l'Alliance étaient similaires avec ceux de l'Ordre indépendant B'nai B'rith des Etats-Unis, qui s'est montré de plus en plus préoccupé par la destinée des coreligionnaires des pays est européens (incluant la Roumanie), ses initiatives bénéficieront pas seulement de l'audience, mais aussi de l'appui effectif des Juifs américains avec influence au Département d'Etat ou à la Maison Blanche. Cet appui mettra son sceau dans la définition de l'évolution en ensemble des relations

roumaino – américaines dans l'époque moderne, des relations influencées plusieurs fois de manière décisive par la question juive.

Une première réaction officielle du gouvernement fédéral de Washington – provoquée par la demande du Conseil des Délégués des Israélites américains²² – s'est produite l'été de l'année 1867, lorsque l'ambassadeur américain à Constantinople, E. Joy Morris, tout en suivant les instructions reçues du secrétaire d'Etat W. H. Seward, transmettait au prince Charles, à l'intermédiaire de l'agent roumain à la Porte, Al. G. Golescu, que "la confiance des Etats-Unis dans le gouvernement roumain s'altérera si les mesures discriminatoires de celui-ci contre les Juifs ne cesseront"²³. Sans doute, le secrétaire d'Etat avait été informé sur les abus commis par les autorités administratives de la Moldavie cette année-là à l'occasion de l'application de la loi contre le vagabondage, des abus qui, exagérés parfois par les réclamants, ont provoqué, concomitant, l'intervention des représentants de l'Alliance auprès des gouvernements français et anglais, dans l'idée de la réalisation d'une pression diplomatique externe contre la Roumanie²⁴.

Les années immédiatement suivantes, la diplomatie américaine, dont les orientations et décisions illustraient l'influence accrue du plus en plus puissant lobby juif, offrait des éléments concrets pour ce que l'historien Lloyd P. Gartner nommait "la plus inattendue et la plus spectaculaire pression (politique) contre la Roumanie"²⁵. De cette manière, dès 1869, un des amis proches du président américain Ulysses Grant, avec de nombreuses connaissances et avec un pouvoir d'influence reconnu dans le cadre du Congrès, Simon Wolf, a convaincu l'effectif à consacrer une séance spéciale de celui-ci pour la discussion des plaintes reçues de l'espace roumain²⁶. L'initiative n'a pas été singulière, ni isolée, ayant comme conséquence immédiate la nominalisation d'un consul juif résident à București, dans la personne d'Adolphe Buchner²⁷, qui représente les intérêts des Etats-Unis en Roumanie, remplacé de la fonction à seulement quelques mois – conséquence des mêmes interventions – avec un Juif américain, Benjamin F. Peixotto²⁸. Du nom et de la mission de celui-ci en Roumanie se lie, d'ailleurs, un épisode distinct des relations roumaino - américaines débutantes²⁹, qui a imprimé, aussi, un certain cours au développement des rapports politiques bilatéraux jusqu'aux années de la première guerre mondiale, inclusivement.

Sans insister sur les moments et les événements dans lesquels il a été impliqué, mis en évidence par nous dans l'étude déjà citée, nous soulignons seulement que la seule raison pour laquelle Peixotto a désiré et a exercé la fonction de consul en Roumanie a été celle d'aider ses coreligionnaires dans l'effort de leur émancipation morale et politique. Mettant au service d'un objectif semblable toute son énergie et action et négligeant presque totalement les attributs spécifiques à la fonction consulaire, ainsi que les normes protocolaires imposées par le rituel diplomatique en usage³⁰, Peixotto a échoué dans la mise en pratique ses projets d'émancipation, ainsi que dans la découverte des opportunités de réalisation d'un "dialogue" économique entre deux sociétés différenciées comme potentiel, mais aussi ouvertes au partenariat. Parce que, on doit dire que les liaisons économiques roumaino – américaines n'ont pas bénéficié des bons services de Peixotto, et d'une

certaine mesure, elles ont été préjugés, même si un de ses rapports envers Washington consignait “l’important progrès matériel” enregistré en Roumanie³¹, qui la faisait compétitive sur le plan des échanges économiques. Or, il a voulu que ces liaisons soient bloquées le long du temps que les autorités roumaines ne se montraient coopérantes dans la question israélite³².

Tout en suivant la facette “missionnaire” de l’activité du consul, Simon Wolf et Max Kohler ont apprécié, à juste titre, que “la défense des droits des Juifs en Roumanie par Peixotto a préparé le terrain pour les pouvoirs occidentaux, de chercher à imposer le droit des minorités de ce pays-là, dans le cadre du Congrès de Berlin”³³, et son intérêt pour la destinée des Juifs de la Roumanie ne cessera ni après son départ du pays³⁴.

Le 11 décembre 1876, à l’initiative de l’Alliance Israélite Universelle, s’est développé à Paris une conférence internationale, à laquelle ont participé 65 délégués des communautés juives de la France, l’Angleterre, la Belgique, la Suisse, l’Autriche, l’Italie et les Etats-Unis, établissant l’opportunité d’une ample action conjuguée, qui devait influencer les décisions de la Conférence diplomatique de Constantinople. On a élaboré à cette occasion-là un *mémoire*, dans lequel on revendiquait le droit de citoyenneté pour tous les Juifs roumains, dans un projet étendu sur ceux des pays balkaniques qui se trouvaient sous la suzeraineté ottomane. Quoique les signaux encourageants aient été reçus alors par les pétitionnaires de la partie de plusieurs cabinets politiques³⁵, l’échec de la Conférence diplomatique – marquant “la défection finale du concert européen” et facilitant le chemin à la solution militaire pour la question orientale³⁶ – a fait vaine la démarche parisienne, aussi. Les espoirs sont renés et les actions lobbyistes juives ont été reprises avec plus de force une fois avec la formation du nouveau conclave diplomatique à Berlin, en 1878. Comme observait L. P. Gartner, en chacun des pays potentiellement participants au Congrès de Berlin, “les représentants des communautés juives ont formulé des pétitions et ont demandé aux autorités gouvernementales à intervenir à l’appui des Juifs de Serbie et, *surtout*, de la Roumanie”³⁷. Grâce en grande mesure à la pression concertée, exercée par les organisations et les personnalités juives sur les cabinets politiques et les représentants diplomatiques de ceux-ci au Congrès³⁸, le traité de Berlin conditionnait par l’article 44 la reconnaissance de l’indépendance de la Roumanie de l’assurance de la complète égalité politique et civile pour tous les Juifs nés dans le pays. Après les agitations politiques provoquées dans le pays par la condition imposée à la Roumanie au Congrès, condition qui réclamait après soi la modification de l’article 7 de la Constitution, et après l’échec des démarches diplomatiques de V. Boerescu d’obtenir le concours diplomatique externe pour la limitation de la naturalisation des Juifs³⁹, le Parlement du pays a adopté à peine en 1879 la loi qui devait concilier l’orgueil national avec la clause imposée de dehors.

L’attardement et la manière dans laquelle ont répondu les autorités roumaines à la décision du Congrès de Berlin ont déterminé certaines puissances, parmi lesquelles les Etats-Unis de l’Amérique, à ajourner la reconnaissance officielle de l’indépendance de la Roumanie presque deux années. Intéressé dans l’acquisition de cette reconnaissance, le gouvernement roumain a initié des actions diplomatiques

directes ou intermédiaires, qui, peu de temps après, donneront des résultats. La prospection de la position américaine et la sensibilisation de celle-ci dans la direction de l'objectif politique roumain se sont faites par Vienne, où le représentant diplomatique de la Roumanie, Ion Bălăceanu, a contacté plusieurs fois son homologue américain John A. Kasson, avant, mais aussi après le Congrès⁴⁰. Kasson s'était montré, d'ailleurs, favorable à l'établissement des relations diplomatiques officielles entre les Etats-Unis de l'Amérique et la Roumanie, inclusivement avec la Serbie, étant convaincu que la zone pouvait être favorable pour les produits de l'industrie américaine⁴¹.

Concomitant, nous devons remarquer l'attitude manquée d'équivoque d'Adolf Stern, qui, de la position du suppléant honorifique du consul américain⁴², informait constamment les autorités de Washington sur le nouvel statut international de la Roumanie, suggérant la reconnaissance de celle-ci par le gouvernement fédéral, aussi, et même faire disparaître la représentation diplomatique des Etats-Unis de l'Amérique en București au niveau d'ambassade⁴³. Entre temps, les sources diplomatiques de Vienne confirmaient que la réserve ou l'expectative américaine vis-à-vis le désir de la Roumanie avait sa motivation dans "la question juive". Pas contente de la réaction de la Roumanie vis-à-vis la condition que celle-ci s'est assumée par l'article 44 du traité de Berlin, The Union of American Hebrew Congregations, par Myer S. Isaacs, a demandé au secrétaire d'Etat W. Evarts, en octobre 1879, ne pas reconnaître son indépendance d'Etat⁴⁴. L'appel de l'Union ne pouvait pas être déconsidéré par le gouvernement fédéral, qui ne pouvait faire abstraction ni de l'attitude des signataires du Traité. Les derniers de ceux-ci, respectivement, la France, l'Allemagne et la Grande Bretagne, tout en suivant l'exemple des grands pouvoirs, ont décidé vers la fin de l'année 1879 et le début de 1880, à reconnaître l'indépendance de la Roumanie, de manière que la continuation de l'expectative américaine n'avait plus de fondement. D'ailleurs, le 28 février 1880, le président Hayes recommandait déjà au Congrès à admettre les formalités nécessaires pour la reconnaissance officielle par les Etats-Unis de l'Amérique de l'indépendance de la Roumanie, et en juin la même année, le Département d'Etat a désigné dans la fonction d'"agent diplomatique et consul général" à București un distingué érudit et diplomate de profession, Eugene Schuyler. Aux exigences des autorités roumaines, sa fonction a été peu de temps après élevée au rang de "chargé d'affaires and consul général", ensuite de "minister resident"⁴⁵. Familiarisé d'une certaine manière avec les réalités politiques, sociales et culturelles roumaines avant de prendre son poste, Schuyler les a appréciés avec assez d'exigence après la réalisation du contact direct⁴⁶, exigence qui ne lui avait pas diminué la sympathie témoignée pour le comportement de la Roumanie à l'époque de la guerre pour l'indépendance. Par son pragmatisme et son professionnalisme, Schuyler a contribué effectivement à ce qu'on pouvait nommer la normalisation des relations politiques – diplomatiques d'entre la Roumanie indépendante et les Etats-Unis de l'Amérique, malgré le caractère restreint de celles-ci, réductible dans le domaine économique, et surtout du temps court de leur affirmation. Parce que, des raisons financières, le Congrès américain a décidé en 1882 à comprimer ses légations diplomatiques de București,

Athènes et Belgrade en une seule, par la cumulation de la fonction commune par Schuyler, et le 5 juillet 1884 même à renoncer à la représentante dans les pays balkaniques, vers la désillusion des Roumains.

La reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie par le gouvernement fédéral de Washington, aussi, avec le spore d'importance accordé au facteur économique, mais aussi avec le concours des événements politiques internationaux, a diminué progressivement la préoccupation des cercles juifs américains pour la destinée de leurs coreligionnaires de la Roumanie jusqu'au début du XX-ème siècle. De cette manière, libérés après 1879-1880 de la pression externe, les gouvernements de la Roumanie, indifféremment de leur colorature, se sont permis la complète liberté d'action dans la question juive, qu'ils n'ont apprécié jamais être autre chose qu'une question de politique interne. D'ailleurs, le criticisme interne, mais aussi celui externe était accompagné par la simple déclaration que “la Roumanie ne faisait autre chose de plus que tout autre pays en soutenir que les problèmes *nationaux* avaient de priorité devant ceux *étrangers*”⁴⁷.

En ce sens, un autre événement externe a été favorisant. L'assassinat du tsar Alexandre II de la Russie en 1881 a déclenché dans l'empire tsariste une vague de persécutions contre les Juifs, persécutions qui ne cesseront jusqu'à l'éclatement de la première guerre mondiale. Par conséquent, sur le fond de l'articulation en plan idéologique de la doctrine sioniste dans le cadre du mouvement Hovevei-Zion (ou “Lovers of Zion”)⁴⁸ et en même temps, de l'affirmation des “radicaux sociaux”, des vagues successives de Juifs russes ont commencé à émigrer soit vers la Palestine, soit vers l'Amérique, influençant dans une certaine mesure la destinée ou le statut de leurs coreligionnaires de la Roumanie. Pas peu des émigrants russes sont entrés en Moldavie, se sont répandus ensuite dans le pays tout entier et ont offert – par la conduite de certains d'entre eux – des motifs réels⁴⁹, ou seulement des prétextes à la portée des autorités politiques roumaines dans la direction de l'adoption d'une législation prohibitive ou restrictive envers les “étrangers”, en général, avec des conséquences ressenties surtout par les Juifs, assimilés dans leur majorité accablante aux “étrangers”. Au moins trois des lois votées et promues la IX-ème décennie, respectivement la loi sur les étrangers, d'avril 1881, celle du commerce ambulante de 1884 et la loi pour l'encouragement de l'industrie de 1887 sont illustratives en ce qui concerne la préoccupation politique officielle de protection et encouragement de l'élément national en défaveur de celui allogène.

De telles mesure, associées, d'une partie, avec les privations de nature politique et civile préexistantes dans le pays et, de l'autre, avec la relative apathie des milieux politiques internationaux envers la destinée des Juifs roumains, ont eu comme effet la diminution drastique des immigrations, concomitant avec la stimulation des émigrations juives, dans les directions inspirées – semble-t-il – par l'exode russe, aussi. Mais le désir de traverser l'Océan et aller faire fortune sous le soleil tentant de l'Amérique a eu prédilection – pas seulement pour les Juifs roumains, mais aussi pour la majorité accablante des émigrants juifs de l'Europe centrale et d'est, ainsi que pour ceux appartenant à des autres ethnies – pendant presque trois décennies après 1880. En ce contexte, nous devons placer et juger le phénomène migrateur juif de la

Roumanie de la fin du XIX-ème siècle et le début de celui suivant, phénomène dont la motivation ne doit pas être cherchée exclusivement dans la sphère du politique, mais aussi en celle économique, sans négliger celle idéologique. Parce que, si à la discrimination politique on soumettait presque toute la population israélite de la Roumanie, les statistiques prouvent que, le long des trois décennies de migration juive maximale vers les Etats Unis de l'Amérique, seulement 67.057 Juifs roumains, représentant moins d'un quart du total existant au début du processus, ont quitté le pays et se sont établis dans le Nouveau Monde⁵⁰. Bien sûr, un tel calcul est seulement orientable, parce qu'il ne comprend pas ceux émigrés vers des autres zones (la Palestine, le Canada, l'Amérique de sud ou l'occident européen), dont le coefficient, incomparablement plus réduit, pouvait être couvert avec le spore naturel de la population juive⁵¹.

Les moments d'apogée du procès migrateur vers l'Amérique se situe, conformément aux mêmes statistiques, entre les années 1887-1889 et respectivement, entre 1900-1904, la dernière étape étant la plus consistante, aussi, pour la période toute entière en discussion, avec un nombre de 34.607 émigrés, c'est-à-dire 51,6% du total général. Sans doute, les dernières deux décennies du siècle passé, l'attention des cercles juifs internationaux était centrée sur les répressions anti-juives de la Russie ; mais, "dès 1900, l'augmentation spectaculaire de l'immigration des Juifs de la Roumanie en Amérique, combinée avec les nouvelles concernant l'aggravation du statut des Juifs en ce pays-là, ont déterminé les leaders des Juifs américains à chercher des solutions amélioratrices pour leurs coreligionnaires de ces parages-là"⁵².

La venue au premier plan des préoccupations pour le sort des Juifs de la Roumanie au début du siècle comporte, pourtant, une autre explication, aussi. Comme conséquence d'une évolution économique galopante durant la dernière décennie et la victoire sur l'Espagne (1898), les Etats-Unis avaient devenus un grand pouvoir. Avec cette conviction, certains leaders des Juifs américains ont suggéré et ensuite ont soutenu l'idée que "le centre gravitationnel des Juifs sur plan mondial s'était transféré déjà aux Etats Unis"⁵³. Et comme le nombre des Juifs immigrants de la Roumanie avait augmenté de manière alarmante entre les années 1898 et 1900⁵⁴, la réaction des coreligionnaires d'au-delà l'Océan n'a pas attendu.

De cette manière, pendant que des sections européennes de l'Alliance véhiculaient la solution d'une nouvelle conférence internationale juive avec sujet roumain, Jacob H. Schiff, tout en s'opposant au projet engageait pourtant toute sa capacité d'influence auprès du gouvernement fédéral. Sensibilisé par de divers canaux, le gouvernement américain a délégué un des inspecteurs de Ellis Island, Robert Watchorn, se déplacer là pour se documenter sur les causes déterminées et pour essayer à stopper ou, au moins, à diminuer la vague de ces émigrations-là. Dans le rapport présenté à cette occasion au Département d'Etat, Watchorn soulignait que "les conditions de vie des Juifs en Roumanie sont dures, extrêmement dures" et que "le désir de leur immigration générerait d'inquiétude pas trop aux autorités roumaines, mais surtout à ceux voulant les aider [de l'étranger]"⁵⁵. Sur le fondement des observations formulées par Watchorn, le commentaire de la revue "American Hebrew", où on avait publié ce rapport-là, appréciait entre autres, que la Roumanie

continuait à défier l'opinion publique par la violation des prévoyances du traité de Berlin en ce qui concerne les Juifs, signalant pourtant la différence existante entre *la question juive* en Russie et, respectivement, en Roumanie : “si dans la première elle apparaissait en général comme une question *religieuse*, dans la seconde elle était *purement économique*”⁵⁶. Le silence promu ou seulement imaginé par Watchorn, comme conséquence du contrat conclu par le gouvernement brésilien avec l'Association de la colonisation des Juifs, approuvant l'immigration d'un numéro de 35.000 Israélites de la Roumanie⁵⁷, s'est prouvé encore illusoire, parce que l'année immédiatement suivante le numéro des émigrants juifs de la Roumanie vers les Etats-Unis de l'Amérique a augmenté avec quelques centaines vis-à-vis l'année précédente, atteignant la chiffre de 6.727. La gravité de la situation ne consistait pas encore seulement dans le nombre grand des émigrants, nombre qui a augmenté jusqu'à le chiffre record de 8.562 le cours de l'année 1903⁵⁸, mais surtout dans la précarité de leur condition sociale – économique et éducationnelle. Cet aspect était devenu prioritaire dans le jugement politique du processus migrateur, étant communiqué de cette manière par les leaders mêmes des Juifs américains⁵⁹.

Pour prévenir les effets pas désirés provoqués par l'émigration illimitée des Juifs pauvres, par l'Ouest de l'Europe, vers l'Amérique, l'Association de la colonisation des Juifs, ainsi que les Etats directement affectés, ont introduit certaines restrictions pour ceux qui voulaient quitter la Roumanie⁶⁰, restrictions qui ont été reçues par le mécontentement profond des Juifs roumains, communiquée par de divers chemins et moyens, à leurs coreligionnaires influents d'au-delà l'Océan.

Par conséquent, Jacob H. Schiff, grand banquier et leader marquant de la communauté des Juifs américains, a demandé et a obtenu une entrevue à Washington, le 4 avril 1902, avec le président Theodore Roosevelt⁶¹, auquel il avait suggéré qu'un ministre ou un potencé spécial de la partie du gouvernement fédéral soit envoyé en Roumanie, pour protester contre les mesures discriminatoires des autorités roumaines vis-à-vis les Juifs. Le geste, dans sa vision, “n'aurait pas eu seulement un impacte immédiat sur la Roumanie, mais aurait réveillé à la réalité des autres pouvoirs démocratiques de l'Europe, les obligeant à prendre de l'attitude dans la situation donnée”⁶².

Réceptif, mais pas désintéressé dans la bonne collaboration avec le lobby juif, et malgré le fait que le secrétaire d'Etat John Hay avait saisi dès le début les difficultés de l'initiation d'une pression diplomatique contre la Roumanie, le président américain a assuré alors Schiff de compréhension et de sympathie pour la destinée de ses coreligionnaires de la Roumanie, lui promettant trouver un chemin d'action approprié⁶³. Cette entrevue a été suivie à peu de temps après, d'une autre, avec Oscar Straus, qui a offert au président et au secrétaire d'Etat des informations supplémentaires, conçues comme de nouveaux arguments pour urgenter l'action diplomatique projetée. Entre autres, on avait invoqué le geste du lord Rothschild, qui avait essayé à activer le gouvernement britannique dans le même sens, mais celui-ci, quoique bien intentionné, avait préféré l'expectative, ne voulant pas à agir de manière singulière. Autrement dit, toute initiative américaine – à son avis – aurait eu du support sur à Londres.

Le 17 juillet 1902, John Hay transmettait au président Roosevelt le concept de la lettre destinée au gouvernement roumain, concept que les analystes de plus tard ont étiqueté comme “la plus bizarre initiative diplomatique”⁶⁴. Parce que, en fait, la lettre n’était pas adressée directement au gouvernement roumain ou à son ministre des affaires étrangères, mais avait pris la forme d’une instruction confidentielle transmise au chargé américain avec des affaires à Athènes, ayant comme objectif déclaré (en réalité, simple prétexte) le traité de naturalisation d’entre les Etats-Unis de l’Amérique et la Roumanie, qui se trouvait à cette époque là dans le stade des négociations. Des précisions supplémentaires ont été nécessaires ; celles-ci ont été transmises ultérieurement par l’assistant du secrétaire d’Etat, Alvey A. Adee, celui qui, en fait, avait conçu le document⁶⁵, pour que le représentant du gouvernement fédéral à Athènes réalise “la signification” ou l’essence de la démarche. A l’avis de Adee, acceptée intégralement par Hay et officialisé à son nom, l’intervention diplomatique déguisée ou indirecte sur București, par Athènes, devait être – et a été – marquée par le pas suivant logique, c’est-à-dire *l’Appel* adressé aux signataires du traité de Berlin, pour vérifier la manière dans laquelle la Roumanie respecte la lettre et l’esprit de l’article 44. Adee suggérait que les Etats-Unis provoquent la Grande Bretagne à prendre l’initiative, en qualité de signataire du traité ; celle-ci, à son tour, devait mobiliser les autres cosignataires et, ensemble, ceux-ci devaient procéder au renforcement des termes du traité, ou que “le gouvernement fédéral agisse tout seul, expédiant des notes identiques à chacune des sept puissances, par l’utilisation de plusieurs que possible instructions remises au gouvernement roumain, appropriées en ce cas”⁶⁶.

Influencée en grande mesure par le même lobby juif⁶⁷, l’action diplomatique américaine contre la Roumanie s’est matérialisée dans la *Note* circulaire de 11 août 1902, expédiée par le Département d’Etat à ses ambassadeurs accrédités auprès les gouvernements des Etats qui ont signé le traité de Berlin, respectivement, la Grande Bretagne, la France, l’Allemagne, l’Italie, la Turquie et Austro - Hongrie. *La Note* ou *l’Appel* diplomatique envers les pouvoirs européennes, signée par John Hay, reprenait en fait les idées comprises dans la lettre confidentielle de 17 juillet, moins l’objectif déclaré ou le prétexte de cette lettre-là, et les diffusaient avec un but politique bien défini. Justifiant cet acte au nom de l’humanitarisme, mais aussi des difficultés provoquées à l’administration par l’immigration massive, Hay accusait le fait que les Juifs quittaient la Roumanie à cause de “la discrimination artificielle” à la quelle ceux-ci étaient soumis par les autorités et obligés, de cette manière, à appeler à l’aide des Etats-Unis⁶⁸. Il instruisait ses ambassadeurs européens à intervenir auprès les cabinets des Etats signataires du traité de Berlin en vue de l’organisation d’une action diplomatique concertée de leur part, sur la base des stipulations de l’acte final, qui devait, dans sa formulation, “contraindre le gouvernement roumain à respecter ses obligations imposées par les normes générales de la civilisation et améliorer la situation dramatique des Juifs du pays”⁶⁹.

Le proteste exprimée à l’adresse de la politique roumaine était associé au mécontentement du Département d’Etat, généré par l’attitude tolérante des pouvoirs européens vis-à-vis “le défi” par la Roumanie d’un acte international, défi qui aurait

nécessité les sanctions normales de leur partie. L'action diplomatique conçue de cette manière et déclenché a trouvé son écho seulement à surface, provoquant des réactions et des attitudes contradictoires, sans effet sur la direction des objectifs suivis. Les éloges sont venus seulement de la partie des auteurs moraux de la démarche, les leaders des Juifs américains, qui ont prouvé à cette occasion-là, aussi, leur capacité d'influence sur l'exécutif⁷⁰. Mais, dans les capitales européennes où l'*Appel* de Hay a été présenté, il n'a pas provoqué les réactions attendues. Seulement le cabinet anglais s'est exprimé formellement l'approbation à l'intermédiaire de la presse et de l'ambassadeur britannique à București⁷¹. Tout en tenant compte de la diversité de cette époque-là des intérêts politiques – stratégiques des pouvoirs européens, engagés déjà ou en cours d'engagement dans le cadre des systèmes d'alliances préparant la première conflagration mondiale, il était extrêmement difficile, pratiquement impossible alors, à réaliser une unité d'action des anciens signataires du traité de 1878 – situés ou orientés maintenant vers des camps opposés – contre la Roumanie pour sa désobéissance des clauses qui lui ont été imposées. Beaucoup plus important pour ces pouvoirs était en ce moment-là l'option de la Roumanie vers un ou autre des systèmes d'alliance que leur mélange dans une question appréciée pas seulement à București comme étant de politique interne, comme apparaissait à cette époque là la question juive. Comme preuve, tout en suivant leur réaction, le grand quotidien “The New York Times” consignait que l'Allemagne “promeut une politique amicale envers la Roumanie”, que la France “n'appuiera pas les propositions de Hay”, que la Russie et l'Autriche “restent immobiles” vis-à-vis les mêmes propositions ou que, excepté l'Angleterre, “les autres Etats européens ne se hâtent pas à prendre des positions” contre la Roumanie qui continuait à rester inflexible dans la question juive, encouragée par “l'attitude réservée ou confuse des pouvoirs”⁷².

Plusieurs des commentaires de la presse occidentale en marge de l'initiative diplomatique américaine, reproduits dans le même journal new-yorkais, ont laissé délibérément sur le plan secondaire son prétendu message humanitaire, s'occupant avec prédilection des objectifs politiques pas déclarés, mais sous entendus⁷³. Pour écarter les suspicions et même les accusations de mélange des Etats Unis de l'Amérique dans les questions européennes, par cet *Appel*, la presse américaine a accordé à cette époque-là de larges espaces à la justification de la démarche comme jaillissant des raisons humanitaires, en parfait accord avec les principes politiques américains traditionnels. Comme arguments, on invoquait les instructions diplomatiques transmises par le Département d'Etat dans le passé aux ministres américains accrédités à Petersburg (en 1872, 1882 și 1891) ou Vienne (en 1879), dans la même question juive⁷⁴. Mais, même s'il y avait des précédents “historiques” pour la confirmation de la légitimité de l'appel diplomatique de Hay de août 1902, son échec démontrait que les nouvelles circonstances internationales, la direction “humanitaire” de la politique américaine n'était pas étrangère, mais impliquait des intérêts économiques et politiques – diplomatiques majeurs, facilement à détecter en Europe, où la fameuse doctrine Monroe provoquait des effets de boummerang.

Sous la même réclame humanitaire se cachaient, aussi, des intérêts politiques internes, témoignés d'une manière ou d'une autre par les protagonistes des

événements et mis en évidence par les analystes de plus tard. L'importance de ces intérêts semble avoir été décisive dans la prise de la décision de l'été de l'année 1902, malgré les réserves formulées avec un fondement apparenté⁷⁵. Conformément à l'opinion de Tyler Dennett, le secrétaire d'Etat et son assistant "ont inventé l'offensive diplomatique contre la Roumanie pour aider le président Th. Roosevelt à gagner le vote des Juifs dans la campagne électorale de l'année 1904⁷⁶. L'effet bénéfique de *L'Appel* pour les républicains de Roosevelt cet automne électorale-là a été souligné par un autre historien diplomatique, Thomas A. Bailey, qui observait de plus que le secrétaire d'Etat John Hay était convaincu du fait que "le traitement inadéquat appliqué aux Juifs de la Roumanie était en essence une question roumaine, comme le traitement inhumain auquel étaient soumis les noirs en Alabama était une question américaine. Mais il avait initié le proteste parce que ces persécutions [de la Roumanie] dirigeaient les vagues de réfugiés vers l'Amérique"⁷⁷.

Des mêmes raisons, par excellence politiques, tant le secrétaire d'Etat, mais aussi le président, ont suivi ultérieurement, par des canaux diplomatiques, l'impacte de l'appel à București⁷⁸.

Si les Etats européens se sont montrés insensibles à l'initiative diplomatique américaine, la Roumanie a réagi promptement, sans être manquée d'une certaine prudence dans la première phase, mais aussi, ni de conséquences sur le plan de l'évolution des rapports bilatéraux. Sans donner de l'ampleur publicitaire à l'incident, gardant même une discrétion condamnée par la presse d'opposition, le gouvernement national – libéral conduit par D. A. Sturdza a disposé l'interruption immédiate des négociations roumaino – américaines pour la conclusion d'une convention de naturalisation. Le motif invoqué et soutenu par la position exprimée par le roi Charles consistait dans le fait qu'une telle convention bilatérale aurait stimulé l'émigration des Juifs roumains vers les Etats-Unis de l'Amérique, d'où ils se seraient retournés comme des citoyens américains, prétendant ensuite des droits ou des privilèges qu'ils n'avaient pas eu avant leur départ⁷⁹. Concomitant, par la voix de l'ambassadeur roumain de Londres, le cabinet libéral a communiqué à l'Occident qu'il ne pouvait rien faire pour stopper l'émigration des Juifs de la Roumanie⁸⁰, procès dont les causes fondamentales étaient expliquées par la presse officielle comme étant essentiellement économiques⁸¹.

Plus bruyante encore que d'habitude, s'est prouvée en ces circonstances-là l'opposition conservatrice, les attaques de laquelle ont visé, en même temps, les adversaires politiques de l'intérieur, mais aussi les ennemis de dehors. On reprochait au gouvernement le silence pas normal gardé autour de la note diplomatique de Hay, note dont le contenu offensif pour la Roumanie a pu être connu seulement de manière fragmentaire par l'opinion publique du pays, par les informations véhiculées par "Associated Press" et par les commentaires de la presse européenne, surtout allemande, autrichienne et française⁸².

Condamnant en même temps l'esprit "étrangerophobe" promu dans le pays par les derniers actes législatifs (surtout par la loi des métiers), qui entretenaient et même amplifiaient le courant migrateur, la presse conservatrice, ayant à son front "L'Indépendance Roumaine", mais aussi "Epoca", souvenait aux Américains leurs

propres inconséquences, rapportées soit aux principes de la doctrine Monroe, soit au traitement des groupes ethniques minoritaires (noirs ou asiatiques) de l'Union, inconséquences qui annulaient le droit moral d'intervenir en faveur des Juifs roumains. Le même droit moral en matière était contesté – avec des arguments pris de certains journaux autrichiens ou allemands – à l'Angleterre, aussi, le seul pouvoir européen qui s'était associée de manière formelle à l'initiative diplomatique américaine, mais qui n'aurait pas du oublier sa propre politique oppressive menée contre les Irlandais ou contre les Bures de l'Afrique de Sud⁸³.

Mais auprès les accusations ou les exagérations normales, dictées par des intérêts partisans, compris dans les déclarations des hommes politiques roumains ou dans les commentaires de la presse, soit elle pro – gouvernementale, soit d'opposition, on a entendu à ce temps-là dans le pays des voix qui exhortaient le gouvernement à plus de flexibilité dans la question juive, attitude qui devait diminuer les adversités externes et améliorer les rapports sociaux à l'intérieur. Parmi ses voix, s'est imposé par ton et réalisme celle de Constantin Miile, le directeur du journal “Adevărul”. Tout en étant d'accord avec l'opinion, soutenue en même temps par les libéraux, mais aussi par les conservateurs, que la question juive est une de politique interne, celui-ci se détachait des autres par le spore de compréhension et par la mise en relief des implications étrangères de celle-ci⁸⁴. Sa position, de reconnaissance de l'existence de la question juive et de la nécessité, devenue impérieuse au début du siècle, de solutionner celle-ci dans le pays par une législation adéquate, rappelle un autre moment critique pour les autorités politiques roumaines, consommé plus de deux décennies auparavant et de l'attitude en quelque sorte similaire exprimée, paradoxalement, par un personnage pas du tout philosémite, comme Vasile Alecsandri⁸⁵. L'intervention étrangère, soit elle diplomatique, dans la solution des problèmes internes était rejetée avec la même fermeté maintenant, aussi, sans oublier le jeu circonstanciel des intérêts des grands pouvoirs, ainsi que le risque de leur ignorance par les petits Etats, contraints parfois par des moyens économiques, à obédience⁸⁶.

La réponse offerte par le gouvernement roumain aux Etats-Unis en 1902 et, en général, les débats, les prises de position, les enquêtes, les opinions et les spéculations circonscrits à l'incident diplomatique, à l'intérieur, mais aussi à l'étranger, particularisent la nouvelle phase de la question juive, phase qui, commencée trois années auparavant, avait atteint à cette époque-là son point culminant seulement de la perspective de l'internationalisation de la question juive en Roumanie et implicitement de l'influence exercée sur le développement des relations bilatérales roumaino – américaines. D'ailleurs, les émigrations juives vers les Etats-Unis de l'Amérique ont continué les deux années suivantes, aussi, se maintenir à des cotes très élevées, pendant que dans le pays leur statut ou leur condition juridique est resté en essence le même, même si il y ont existé des préoccupations amélioratrices.

Les événements tragiques passés le printemps de l'année suivante, 1903, à Chişinău⁸⁷ ont provoqué, instantanément, le transfert de l'attention et des préoccupations de la partie des organisations, des cercles ou des lobbys juifs de l'Occident européen et de l'Amérique vers la situation dramatique de leurs

coreligionnaires de l'Empire tsariste. Bien sûr, le transfert n'a pas été définitif parce que, chaque fois qu'on avait signalé ultérieurement dans le pays des actions, des mesures ou des attitudes à caractère xénophobe ou antisémite (ou prétendu antisémite) et surtout durant l'année 1907, les réactions externes n'ont pas attendu⁸⁸.

Malheureusement, les effets défavorables de l'incident diplomatique roumaino-américain de l'année 1902 – dont la motivation, réelle ou imaginaire, ne peut pas modifier la place et le rôle primordial de la question juive dans l'évolution des relations d'ensemble entre les deux pays à la fin du XIX-ème siècle et le début du XX-ème – ont été écartés ultérieurement par une meilleure connaissance par le Washington des réalités politiques de cette zone et bien sûr, par le concours de ses représentants diplomatiques accrédités pour la Roumanie, surtout de John B. Jackson et, plus tard, de Charles J. Vopicka⁸⁹.

Traduit par Violeta-Anca Epure

NOTES :

¹ Les communautés juives de l'est de l'Europe constituaient - dans l'opinion autorisée de Ben Halpern – „the great reservoir of Jewish natural increase”. Tout en citant Arthur Ruppin (*The Jewish Fate and Future*, 1940), il appréciait qu'à la moitié du siècle passé, il y avaient 4.750.000 Juifs, desquels 72% à l'est de l'Europe et dans les Balkans, 14,5% en Europe centrale et d'Ouest, 12% dans le Proche Orient et en Afrique de Nord et 1,5% en Amérique (cf. Ben Halpern, *The Idea of the Jewish State*, second edition, Harvard University Press, Cambridge, 1976, p. 6). Conformément à une autre statistique prise et publiée par le grand quotidien américain „The New York Times” en 1879, le nombre total des Juifs répandus dans le monde tout entier aurait été égal avec celui existant à l'époque du roi David, respectivement, entre 6-7 millions d'hommes. Leur distribution zonale était la suivante : Europe – 5 millions ; l'Asie – 200.000; l'Afrique – 80.000; l'Amérique – entre 1 și 1,5 millions. Plus d'une moitié du nombre total des Juifs européens (2.621.000) vivaient en Russie, 1.375.000 vivaient en Autriche (dont 575.000 seulement en Galicie), 512.000 en Allemagne, 274.000 en Roumanie și 100.000 en Turquie. A l'Ouest de l'Europe, leur nombre était réduit : 70.000 en Hollande, 50.000 en Angleterre, 40.000 en France, 35.000 en Italie, entre 2.000 și 4.000 en Espagne et en Portugal, 1.800 en Suède etc. („The New York Times”, October 11, 1879, p. 2, col. VII).

² Josy Eisenberg, *O istorie a evreilor*, trad. Jean Roșu, Editura Humanitas, București, 1993, p.246.

³ March Borchard, *Intolérance et persécutions religieuses*, Paris, 1868, p. 8; Bernard Stambler, *L'Histoire des Israélites Roumains et le droit d'intervention international*, Paris, 1913, p. 58; Lloyd A. Cohen, *The Jewish Question during the period of the Romanian National Renaissance and the unification of the two Principalities of Moldavia and Wallachia*, dans le volume *Romania between East and West*, edited by Stephen Fischer-Galați, Radu R. Florescu and George R. Ursul, Columbia University Press, Boulder, 1982, p. 195.

⁴ Voir la brochure *Din lucrările statistice ale Moldovei*, le Chapitre V. *Populațiunea pe*

- 1859 și 1860, Iași, s.a., p. 109 et les suivantes.
- ⁵ Verax, *La Roumanie et les Juifs*, București, 1903, p. 115-116.
- ⁶ *Studii și documente cu privire la istoria românilor*, XVII, éd. N. Iorga, București, 1908, p. 97; T. Codrescu, *Uricarul*, XVII, Iași, 1891, p. 414-415; Dan Berindei, *Les Juifs dans les Principautés Unies (1859-1865)*, dans le volume *Shvut*, éditeur Liviu Rotman, Diaspora Research Institute, Tel Aviv University, 1993, p. 142.
- ⁷ Isidore Loeb, *La situation des Israélites en Turquie, en Serbie et en Roumanie*, Paris, 1877, p. 104; Lloyd A. Cohen, *op. cit.*, p. 203.
- ⁸ Joseph Berkowitz, *La Question des Israélites en Roumanie*, Paris, 1923, p. 268-269; Lucien Wolf, *Notes on the Diplomatic History of the Jewish Question*, London, 1959, p. 18-23.
- ⁹ *Documente privind Unirea Principatelor*, le III-ème volume, *Corespondență politică (1858-1859)*, Ed. Academiei, București, 1963, p. 384-385.
- ¹⁰ Bernard Lazare, *L'Oppression des Juifs dans l'Europe Orientale. Les Juifs en Roumanie*, Paris, 1902, p. 20-21, 66, 70; Isidore Loeb, *op. cit.*, p. 112, 120; Eric F. Braunstein, *L'Oligarchie Roumaine et les Juifs*, Paris, 1927, p. 41-42; A. D. Xenopol, *Istoria partidelor politice în România de la origini până la 1866*, București, 1910, p. 450.
- ¹¹ *Mesagii și proclamații*, Vălenii de Munte, 1910, p. 27-28.
- ¹² A. D. Xenopol, *op. cit.*, II, p. 180.
- ¹³ “Monitorul Oficial” de 7 décembre 1864; Dan Berindei, *op. cit.*, p. 147.
- ¹⁴ N. Iorga, *Istoria evreilor în țările noastre*, București, 1913, p. 37.
- ¹⁵ Lloyd A. Cohen, *op. cit.*, p. 211; Constantin C. Giurescu, *Viața și opera lui Cuza Vodă*, București, 1968, p. 311-312.
- ¹⁶ *Ibidem*, p. 312.
- ¹⁷ Robert William Seton-Watson, *A History of the Romanians*, Cambridge University Press, 1934, p. 349.
- ¹⁸ Leon Volovici, *Nationalist Ideology and Antisemitism (The Case of Romanian Intellectuals in the 1930's)*, Pergamon Press, Oxford & New York, 1991, p. 4.
- ¹⁹ Carol Iancu, *Les Juifs en Roumanie (1866-1919). De l'exclusion à l'émancipation*, Université de Provence, 1978; idem, *Races et nationalités en Roumanie. Le problème juif à travers les documents diplomatiques français (1866-1880)*, en “Revue d'histoire moderne et contemporaine”, Paris, XXVII, 1980, p. 391-407.
- ²⁰ James Parkes, *The Emergence of the Jewish Problem (1878-1939)*, Oxford University Press, 1946, p. 99.
- ²¹ Lloyd P. Gartner, *Roumania, America and World Jewry: Consul Peixotto in Bucharest, 1870-1876*, en “American Jewish Historical Quarterly”, LVIII, no.1, September, 1968, p. 54.
- ²² G.M.Razi, *Reflections on the first sixty years*, dans le volume *The United States and Romania*, edited by Paul D.Quinlan, Woodland Hills, Cal., 1988, p.18.
- ²³ U. S. Department of State, *Foreign Relations of the United States*, Seward to Morris, June 14, 1867; Morris to Seward, July 12, 1867.
- ²⁴ “The New York Times” (dans les pages à suivre, NYT), June 14, 1867, p. 2, col. II-III.
- ²⁵ Lloyd P. Gartner, *op. cit.*, p. 33.
- ²⁶ Cf. Louis Finkelstein, *The Jews: Their History, Culture and Religion*, I, New York, 1949, p. 333.
- ²⁷ N Y T, June 3, 1870, p. 1, col. III.
- ²⁸ Dumitru Vitcu, „Momentul” Peixotto în evoluția raporturilor româno-americane (1870-

- 1876), en "Anuarul Institutului de Istorie «A.D. Xenopol»" Iași (AIIAI), XXIII₂, 1986, p. 735.
- ²⁹ Paul D. Quinlan, *Early American Relations with Romania*, en *vol.cit.*, 1988, p.191.
- ³⁰ Pour des détails, voir: Dumitru Vitcu, *Chestiunea evreiască...*, p. 180 et les suivantes; Simon Wolf, *The Presidents I have known from 1860 to 1918*, Washington, Byron S. Adams, 1918, p. 74-75.
- ³¹ C. Bușe, *The First American Consuls in Romania (1858-1878)*, en "Revue Roumaine d'Études Internationales", Bucharest, I (7), 1970, p. 77-78.
- ³² NYT, October 16, 1874, p. 1, col. V.
- ³³ Simon Wolf and Max Kohler, *Jewish Disabilities in the Balkan States*, New York, 1916, p. 24; Esther L. Panitz, *Simon Wolf, Private conscience and public image*, Boston, 1968, p. 47.
- ³⁴ Dumitru Vitcu, *România la 1877. Din însemnările corespondenților americani de război pe frontul balcanic*, en AIIAI, XV₁, 1988, p. 109.
- ³⁵ [Alliance Israélite Universelle], *Réunion en faveur des Israélites de l'Orient, Paris, Décembre, 1876*, Paris, 1876, p. 5-10, 38.
- ³⁶ Gheorghe Cliveti, *România și Puterile garante, 1856-1878*, Universitatea "Al. I. Cuza", Iași, 1988, p. 221.
- ³⁷ Lloyd P. Gartner, *op. cit.*, p. 110-111.
- ³⁸ James Parkes, *op. cit.*, p. 100; Lloyd P. Gartner, *op. cit.*, p. 111.
- ³⁹ *Istoria parlamentului și a vieții parlamentare din România până la 1918*, coordonnateur Paraschiva Căncea ș.a., Ed. Academiei, București, 1983, p. 271.
- ⁴⁰ Ion Stanciu, *John A. Kasson, diplomația americană și independența României (1877-1878)*, en "Revista de istorie", no. 5, 1977, p. 1036 et les suivantes.
- ⁴¹ Dumitru Vitcu, *Chestiunea evreiască...*, p. 189.
- ⁴² Idem, *Cărturarul Adolph Stern și ispita diplomației*, en "Studia et Acta Historiae Iudaeorum Romaniae", V, Editura Hasefer, București, 2000, p. 147-162.
- ⁴³ David B. Funderburk, *United States Policy toward Romania, 1876-1878*, en *RRH*, no. 2, 1977, p. 315.
- ⁴⁴ U. S. Department of State, *Foreign Relations...*, 1880, p. 36.
- ⁴⁵ Frank G. Siscoe, *Eugene Schuyler; First American Diplomat in Romania*, en *RRH*, XI, no. 2, 1972, p. 209-211; Dumitru Vitcu, *De la relații consulare la raporturi diplomatice oficiale între România și SUA: Eugene Schuyler*, en "Codrul Cosminului", nouvelle série, no.5 (15), Suceava, 1999, p. 167-181.
- ⁴⁶ Evelyn Schuyler Schaeffer, *Eugene Schuyler. Memoirs and Essays*, New York, 1901, p. 142; Paul D. Quinlan, *op. cit.*, p. 196.
- ⁴⁷ James Parkes, *op. cit.*, p. 102.
- ⁴⁸ Ben Halpern, *The Idea of the Jewish State*, p. 15, 17-18.
- ⁴⁹ Arhiva Istorică Centrală, București, Fond Microfilme S.U.A., rola 640, f. 67.
- ⁵⁰ Samuel Joseph, *Jewish Immigration to the United States, 1881-1910*, New York, 1914, p. 105.
- ⁵¹ Conformément au recensement de 1899, la Roumanie avait 5.912.590 habitants dont 269.016 Juifs (Jean Lahovary, *La question israélite en Roumanie*, Bucarest, 1902, p. 16; les mêmes données à Herman Rosenthal, aussi, en *Roumania and the Jews*, en "The North American Review", le volume 186, no. DCXXIV, November 1907, p. 404). A la veille de la première guerre mondiale, le pourcentage de la population juive, rapporté au nombre total des habitants de la Roumanie, représentait moins de 5%, avec des valeurs au-dessus la moyenne sur le pays en Moldavie (J. Parkes, *op. cit.*, p. 102).

- ⁵² Gary Dean Best, *To Free a People. American Jewish Leaders and the Jewish Problem in Eastern Europe, 1890-1914*, Greenwood Press, Westport & London, p. 44.
- ⁵³ *Ibidem*.
- ⁵⁴ Dumitru Vitcu, Gabriel Bădărău, *Political Implications of the Romanian Emigration to America up to 1918*, en “Revue Roumaine d’Histoire”, no. 3-4, 1992, p. 264.
- ⁵⁵ Gary Dean Best, *op. cit.*, p. 43.
- ⁵⁶ *Ibidem*.
- ⁵⁷ Dumitru Vitcu, *Chestiunea evreiască...*, p.195.
- ⁵⁸ Samuel Joseph, *op.cit.*, p.167, table XVIII.
- ⁵⁹ Sheldon M. Neuringer, *American Jewry and United States Immigration Policy, 1881-1953*, Ph. D. diss., University of Wisconsin, 1969, p. 52 (apud Gary Dean Best, *op. cit.*, p. 48).
- ⁶⁰ NYT, June 7, 1902, p. 8, col. VI. Voir aussi Kenton J. Clymer, *John Hay. The Gentleman as Diplomat*, Ann Arbor, The Union of Michigan Press, p. 65.
- ⁶¹ Cyrus M. Adler, *Jacob H. Schiff. His Life and Letters*, II, Garden City, N. Y., 1928, p. 152-154.
- ⁶² Dumitru Vitcu, *Chestiunea evreiască...*, p.198-199.
- ⁶³ *Ibidem*.
- ⁶⁴ Tyler Dennett, *John Hay. From Poetry to Politics*, Port Washington, New York, 1933, p. 396.
- ⁶⁵ Kenton J. Clymer, *op. cit.*, p. 77; Gary Dean Best, *op. cit.*, p. 59.
- ⁶⁶ *Ibidem*, p.54.
- ⁶⁷ Cyrus Adler, *op. cit.*, II, p. 152-154; Oscar Straus, *Under Four Administrations*, Boston, 1922, p. 168.
- ⁶⁸ U. S. Department of State, *Foreign Relations...*, 1902, p. 910.
- ⁶⁹ “The New York Daily Tribune” (NYDT), September 18, 1902, p. 3, col. I.
- ⁷⁰ Dumitru Vitcu, *op.cit.*, p.199.
- ⁷¹ NYT, September 19, 1902, p. 6, col. IV; NYDT, September 19, p. 3, col. III; U. S. Department of State, *Foreign Relations...*, 1903, p. 704.
- ⁷² NYT, September 22, 1902, p. 3, col. I; idem, September 23, p. 8, col. II; idem, September 24, p. 9, col. I; idem, September 26, p. 9, col. I.
- ⁷³ NYT, September 21, p. II, col. III.
- ⁷⁴ NYT, November 2, 1902, p. 6, col. I; Gary Dean Best, *op. cit.*, p. 59.
- ⁷⁵ *Ibidem*, p. 59-60.
- ⁷⁶ Dumitru Vitcu, *România și Apelul diplomatic al lui John Hay*, dans le volume *Istoria ca lectură a lumii*, ed. Gabriel Bădărău ș.a., Iași, 1994, p. 382-396.
- ⁷⁷ Thomas A. Bailey, *A Diplomatic History of the American People*, 10th edition, Prentice Hall Inc., 1980, p. 510-511.
- ⁷⁸ Dumitru Vitcu, *Chestiunea evreiască...*, p.201-202.
- ⁷⁹ *Ibidem*, p.202.
- ⁸⁰ “Adevarul”, București, 18 septembre 1902, p. 1.
- ⁸¹ “Voința națională”, 30 mai 1902, p. 1-2 s.a.
- ⁸² “Adevărul”, 10 septembre 1902, p. 1.
- ⁸³ Idem, 12 septembre, 1902, p.3.
- ⁸⁴ Idem, 26 avril 1902, p.1.
- ⁸⁵ Dumitru Vitcu, *op.cit.*, p. 215, la note 185.
- ⁸⁶ “Adevărul”, 9 septembre 1902, p. 1.
- ⁸⁷ Gary Dean Best, *op.cit.*,p. 65-90; Philip Ernest Schoenberg, *The American Reaction to*

the Kishinev Pogrom of 1903, en “American Jewish Historical Quarterly”, t. 63 (March 1974), p. 262-283.

⁸⁸ Dumitru Vitcu, *Ecouri americane ale „Jacqueriei” românești din anul 1907*, dans le volume *România în istoria universală*, Iași, 1986, le I-er volume, p. 363-377.

⁸⁹ Idem, *Diplomatul american Charles J. Vopicka în România anilor 1913-1920*, en *AIIX*, tome XXXV, Iași, 1998, p. 83-102.